



DISCRIMINATIONS, HARCÈLEMENT, VIOLENCES : SAVOIR LES REPÉRER



1. LES DISCRIMINATIONS

Article 225-1 du Code Pénal

Une discrimination est la conjonction de ces trois critères :

- ✓ Un **traitement défavorable**
- ✓ Fondée sur l'un des **26 critères prohibés par la loi** : sexe, orientation sexuelle, origine réelle ou supposée, handicap, ... voir liste complète [ici](#).
- ✓ Dans l'un des **contextes prohibés par la loi** (ex : accès à un logement, à un bien ou service, à un emploi, ...)

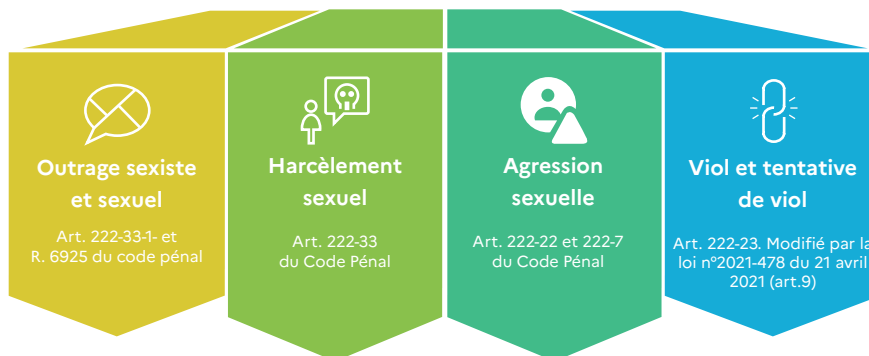


Il ne faut pas confondre discrimination et inégalités. Si la situation ne répond pas aux trois éléments énoncés plus haut, c'est qu'elle n'est pas constitutive d'une discrimination aux yeux de la loi. Cela peut être une inégalité de traitement ou un harcèlement.

Pour aller plus loin, consultez le site du Défenseur des Droits (définitions, exemples, appui juridique) : <https://www.defenseurdesdroits.fr/>

2. LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Il en existe différentes formes :



L'outrage sexiste et sexuel

Articles 222-33-1-1 et R. 6925 du code pénal

Consiste à **imposer** à une personne un **propos ou un comportement à connotation sexiste ou sexuelle**, qui porte atteinte à sa dignité ou qui l'expose à une situation intimidante, hostile ou offensante.

Exemples : commentaire désobligeant sur les femmes = outrage sexiste
Proposition sexuelle à un inconnu = outrage sexuel

Il existe des **circonstances aggravantes**. Par exemple, si l'outrage est réalisé par un supérieur hiérarchique.

Le harcèlement sexuel

Article 222-33 du Code Pénal

Imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou qui créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Le fait d'imposer un environnement à connotation sexuelle (ex : images, récits, ...) est constitutif de harcèlement sexuel.



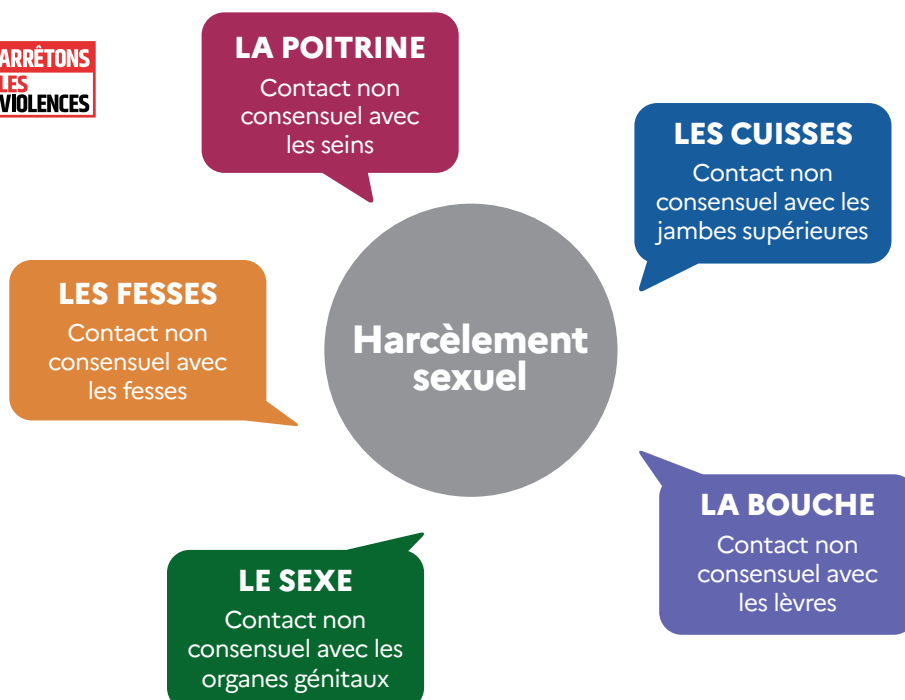
Le fait, **même non répété**, d'user de toute forme de **pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle**, au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers (ex : chantage sexuel de la part du supérieur hiérarchique).

Exemples : remarques sur le physique ou les tenues vestimentaires qui mettent mal à l'aise, des moqueries déstabilisantes, des blagues sexistes répétées, des sifflements ou regards insistants, des questions et confidences intrusives sur la vie privée, des propositions sexuelles non voulues et rejetées ou du chantage sexuel, même non répété.

L'agression sexuelle

Art. 222-22 et 222-7 du Code pénal

Toute **atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise**. Contact autre que pénétration, sans consentement, sur l'une des parties du corps :



Le viol et la tentative de viol

- Article 222-23. Modifié par la loi n°2021-478 du 21 avril 2021 (art.9)

Tout acte de **pénétration sexuelle**, de quelque nature qu'il soit, ou **tout acte bucco-génital** commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par **violence, contrainte, menace ou surprise** est un viol. Le viol peut être puni de quinze ans de réclusion criminelle.

Pour aller plus loin, la page gouvernementale contre les violences propose de nombreuses ressources, exemples et une liste de conseils et structures pouvant être utiles aux victimes ou témoins de violences :

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

3. AUTRES FORMES DE VIOLENCES



Violences verbales

Propos excessifs, blessants, grossiers ou des provocations à la haine ou aux discriminations. Les menaces, injures, diffamations et outrages en font aussi partie

Violences physiques

Atteintes à l'intégrité physique. Violences physiques, gestes ou agissements destinés à impressionner fortement, intimider, causer un choc émotionnel ou un trouble psychologique

Harcèlement moral au travail

Agissements répétés provoquant une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits de l'agent et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel

Ressources utiles :

- ✓ Vous êtes victime ou témoin de violences, harcèlement et discriminations au sein de l'académie : dispositif Stop Discri : [lien formulaire](#)
- ✓ Consultez la page intranet l'Académie vous protège pour en savoir plus sur d'autres dispositifs : <https://intranet.ac-bordeaux.fr/lacademie-de-bordeaux-vous-protege>